



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-5

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – OPAH-RU multisites – décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 en date du 12 décembre 2019 portant sur la convention OPAH-Ru multisites,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2023,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF	Financements complémentaires ALF
BERGER léo 37 Avenue du 11 Novembre 63600 AMBERT	Travaux Lourds	377 110 €	84 633 €	21 895 €	4 000 €
SCI GOUTTE RGGV 20 Avenue Georges Pompidou 63600 AMBERT	Travaux Lourds	148 914 €	49 792 €	13 083 €	1 000 €
FAVIER HENRI 148 Route Nationale 63220 Arlanc	Adaptation	6 544 €	2 624 €	262 €	0 €
GRANGER Nicole GIANNINI J-Louis 24 route de Montbrison 63 660 St-Anthème	Energie	34 900 €	18 950 €	1 000 €	0 €
VEGA Magalie 13 Grande Rue 63 590 Cunlhat	Travaux Lourds	143 350 €	28 250 €	7 500 €	1998 €



Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 255 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 31 janvier 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.